

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le présent règlement d'aides a été voulu par les élus de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes à la suite de la fusion des anciens EPCI (CCPC, CCID et CCPR) au 1^{er} janvier 2017 ; le but étant la mise en place d'un régime d'aide équitable et homogène sur l'ensemble de notre nouveau territoire.

Il permet d'attribuer des subventions de fonctionnement à des structures mettant en place des programmes visant à développer l'accès à la culture en milieu rural, les actions en direction de la jeunesse et l'animation du territoire.

Ces interventions peuvent être organisées sous forme de manifestations, journées de découvertes, expositions, manifestations festives ou sportives ou toute autre forme d'accompagnement sur le territoire de la CC2VV.

Le soutien sera accordé, en priorité, à des manifestations ayant une thématique liée aux domaines de compétences de la Communauté de Communes.

A. NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Il s'agit de soutenir les structures qui mettent en place des actions ou des programmes dont les thématiques correspondent à celles retenues par l'exécutif de la CC2VV, lors de sa réunion du 22 février 2018, à savoir :

Ordre de priorité :

1. L'accès à la culture en milieu rural
2. Les actions en direction de la jeunesse
3. L'animation du territoire (sur l'une des thématiques liées aux domaines de compétences de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes)

B. BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les bénéficiaires de l'aide seront obligatoirement des Associations « Loi 1901 » :

- dont le siège est situé sur le territoire de la CC2VV
- dont les manifestations se déroulent sur le territoire de la CC2VV (le siège de l'association pouvant se trouver à l'extérieur de la CC2VV)

A titre exceptionnel, d'autres organismes (tels que les collèges) pourront être bénéficiaires d'aides sur des demandes précises répondant aux critères d'éligibilité.

C. ELEGIBILITE DES OPERATIONS

1. Nature des projets éligibles :

L'action ou le projet envisagé devra répondre aux objectifs de développement économique, social et culturel portés par la CC2VV et/ou retranscrits dans ses compétences.

- **Projets évènementiels à rayonnement intercommunal avéré :**
 - Evènement sportif
 - Evènement culturel
 - Manifestation liée au patrimoine et/ou à la culture locale
- **Projets éducatifs :**
 - Projet pédagogique
 - Projet artistique et culturel

Type d'aide :

La subvention octroyée sera assise sur un projet précis et ponctuel (*il n'y aura pas de soutien financier au fonctionnement quotidien d'une association*)

2. Nature des projets non éligibles

- Les projets d'ordre purement communal ne seront pas instruits. Ces derniers (*comme les lotos, les brocantes, les vide-greniers, les concours de cartes ou de pétanque, les fêtes patronales, les bals, etc...*) feront plutôt l'objet de soutiens financiers de la part des mairies
- Les manifestations se déroulant hors territoire CC2VV (*sauf promotion du territoire*)

D. MODALITES D'ATTRIBUTION

Les dossiers seront soumis à l'avis des membres de l'Exécutif avant délibération d'attribution en Conseil Communautaire.

Critères d'appréciation du projet :

Le montant de la subvention octroyée au projet sera déterminé en fonction du degré d'atteinte des objectifs suivants :

- Le rayonnement territorial de la manifestation (intercommunal, départemental, régional ou national) sur la base notamment d'une quantification et d'une qualification du public attendu
- La lisibilité et la valorisation de l'intervention financière de la CC2VV (*un logo dématérialisé de la CC2VV est disponible à l'adresse courriel suivante : elie.pernot@cc2vv.fr*)
- Le budget prévisionnel de la manifestation ou du projet ainsi que le bilan (financier et moral) de N-1 de l'association
- La quantification de l'engagement bénévole et la valorisation du bénévolat local

E. PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES

Le dossier sera adressé au Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, à l'attention du Service « Instruction des demandes de subventions » par courrier ou de manière dématérialisée à l'adresse suivante : marie-helene.gibey@cc2vv.fr et devra contenir :



Dossier de demande :

- ✓ Le formulaire de demande de subvention, dûment complété (*document à retirer sur le site internet de la CC2VV - rubrique « Vivre ici » onglet « aide aux associations »*) ou à demander par téléphone au : 03.81.97.89.97
- ✓ 1 RIB

Dépôt de la demande :

Les dossiers devront être déposés, par courrier ou sous forme dématérialisée, à la CC2VV **avant le 15 mars de chaque année** (sauf pour 2018 – année de démarrage – où les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur arrivée)

Nota : Les dossiers de demande de subvention déposés seront réputés complets à réception de l'accusé de réception.

Les projets terminés ou incomplets au moment du dépôt du dossier de subvention ne seront pas financés. Il ne sera fait aucune réclamation de pièces complémentaires.

□ □ □

